

Mis en ligne le 08/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE  
des Délibérations du Comité Syndical  
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

**Séance du jeudi 03 avril 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-sept mars à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

**ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) :

BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude

Pays d'Orange en Provence (1) : MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme

Provençale (3) : CORNAND Jean-Jacques, DONZE André, GIRARD Elie

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) : COMBE Pascal

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 10

Date de la convocation : le 27/03/2025

Date d'affichage : le 27/03/2025

Objet :

**N° 2025-13**  
**Acquisition de parcelles sur la**  
**commune de Bédarrides**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (1) :** PEYRON Roland ayant donné pouvoir à DONZE André

**EXCUSES (7) :**

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :

ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : LARGUIER Jean-Pierre, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (2) : CHARRASSE Daniel, SALIN Olivier

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Gérard RAINERI

Monsieur le Président expose :

Sur proposition initiale de la propriétaire, souhaitant céder ses biens, il est proposé de procéder à l'acquisition des parcelles riveraines de l'Ouvèze suivantes, classées en lande sur la commune de Bédarrides : E441, E438, E442, E437, E190 et E191.

Les parcelles 441, 428, 442 et 437 sont également concernées par la servitude d'utilité publique dont bénéficie le SMOP pour la gestion du système d'endiguement de l'Ouvèze.

Parcelle	Occupation	Surface m <sup>2</sup>
E441	Lande	919
E438	Lande	469
E442	Lande	751
E437	Lande	1875
E190	Lande	6245
E191	Lande	2400

Le montant de cette acquisition s'élève à 11 395.00 € auquel il faut ajouter des frais d'intervention SAFER de 910 € HT et d'acte administratif d'acquisition estimés à 1 500€.

Il est proposé au Comité Syndical d'acter l'acquisition de ces parcelles et autoriser M. le Président à signer tout document lié à cette acquisition.

**Résultat du vote :**

**Suffrages exprimés : 10**

**Pour : 10**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau du 10 mars 2025,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

## A l'unanimité

APPROUVE l'acquisition des parcelles riveraines de l'Ouvèze suivantes, classées en lande sur la commune de Bédarrides : E441, E438, E442, E437, E190 et E191 pour un montant de 11 395 € hors frais d'acquisition,

Parcelle	Occupation	Surface m <sup>2</sup>
E441	Lande	919
E438	Lande	469
E442	Lande	751
E437	Lande	1875
E190	Lande	6245
E191	Lande	2400

DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Secrétaire de séance,  
Gérard RAINERI

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean-François PERILHOU

